

est l'envoyé d'une très-noble institution et qu'il accomplit au milieu des nations barbares et incultes un apostolat de charité et de vertus."

Voilà lecteurs, les paroles de M. le ministre des affaires étrangères qui continue en ces termes :

"Nous désirions contribuer à rendre cette institution toujours plus puissante et plus forte et l'encourager de notre assistance. Mais, jamais nous ne pourrons y réussir malgré notre bonne volonté, car même à l'avenir il ne manqueront pas ceux, qui choisissant tout espèce de prétextes continueront à profiter de toutes les occasions pour provoquer s'il est possible de l'animosité et des embarras contre le gouvernement italien."

Canadiens, il vous est permis de douter de la sincérité des paroles du ministre italien, mais quel signification ont donc les applaudissements qui accompagnent et suivent ses paroles ? Ne vous démontrent-ils pas que tout le monde éprouve le même respect pour la religion ?

Des hommes aussi éminents que ceux qui ont parlé dans la salle de l'Université Laval devraient bien savoir que l'arrêt de la Cour de Cassation pour lequel ils font tant de bruit est un arrêt irrévocable, émanant d'un pouvoir indépendant et souverain.

Ils doivent aussi connaître sur quelle question ce tribunal suprême s'est prononcé, c'est-à-dire, sur la juste application des lois, qui depuis longtemps sont en vigueur en Italie, les lois du 7 juillet, 1866, et 15 août, 1867, lois qui, ainsi que je vous l'ai dit, avec quelques petites modifications et après une discussion parlementaire, furent appliquées également à la province romaine.